RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉTABLISSEMENT

Préambule

Notre établissement doit être un lieu d'étude et de rencontre où tous ceux qui participent à la vie scolaire puissent se sentir bien et s'épanouir librement.

Dans notre établissement binational et biculturel, professeurs et élèves sont tenus tout spécialement de veiller au respect des valeurs de tolérance et de solidarité.

Nous souhaitons un établissement libre de toute violence envers les personnes comme envers les objets. A ce titre, la vie quotidienne dans une communauté biculturelle exige l'attention et le respect mutuel, la politesse, la responsabilité, l'intégration dans cette communauté et le respect des règles établies.

I. Règles générales

- (1) Au vu du présent règlement intérieur, l'enceinte de l'établissement comprend l'ensemble des zones ombrées grises figurant sur le plan du terrain ainsi que les bâtiments qui s'y trouvent.
- (2) Tous les élèves sont tenus de se plier aux ordres émanant de la direction, des professeurs et, dans le cadre du présent règlement intérieur, à ceux émanant du "Conseiller principal d'éducation" ("CPE"), de la bibliothécaire, des secrétaires et des concierges.
- (3) Les élèves des classes de la 6^e à la 3^e n'ont pas le droit de quitter l'enceinte de l'établissement pendant le temps scolaire à l'exception de la pause de midi. Seuls les élèves du second cycle sont autorisés à quitter l'enceinte de l'établissement y compris pendant la grande pause et les heures libres quand ils disposent d'une autorisation permanente signée des parents.
- (4) L'utilisation d'appareils électroniques est réglementée par une « charte informatique » élaborée séparément.

II. L'ordre et la propreté

Chacun est responsable de l'ordre et de la propreté à l'intérieur des bâtiments et dans l'enceinte de l'établissement.

- (1) Les bicyclettes seront garées uniquement aux emplacements prévus à cet effet.
- (2) Le jet de tout objet, y compris de boules de neige, et les "savonnages" à la neige peuvent provoquer des blessures et sont par conséquent interdits.
- (3) Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement et dans les bâtiments. Il est également demandé de s'abstenir de fumer aux endroits directement exposés à la vue de tous. Par ailleurs, la réglementation prévue par la loi sur la protection des mineurs (interdiction de fumer pour les mineurs de moins de 18 ans) s'applique aux élèves du LFA.
- (4) Dans les bâtiments scolaires, les courses poursuites, bousculades, escalades et jeux de ballons sont interdits.
- (5) L'accès aux terrasses du toit est strictement interdit.
- (6) En règle générale, il est interdit de manger et de boire pendant les cours. Les aliments chauds doivent être consommés uniquement à la cantine, au foyer et dans les salles de travail et de détente, les boissons

consommées dans des tasses ou des verres sont autorisées uniquement à la cantine.

- (7) Après la dernière heure de classe, les occupants de chaque salle sont priés de nettoyer le tableau, ramasser les papiers, fermer les fenêtres, mettre les chaises sur les tables, éteindre les lumières et remonter les stores. Elèves et professeurs sont responsables de ces tâches.
- (8) Professeurs et élèves contribuent à économiser l'énergie, à réduire la quantité des déchets et les trier, et en particulier à respecter le mobilier et les appareils. Tout endommagement ou problème technique est à signaler immédiatement au secrétariat ou aux concierges. Toute personne ayant causé un dommage intentionnellement ou suite à une négligence grave est tenue responsable personnellement ou en la personne de son représentant légal.

III. Accès aux bâtiments de l'établissement

- (1) Tous les élèves se tiennent jusqu'à 7h40 dans le Foyer de l'ancien bâtiment ou dans celui du nouveau bâtiment (au rez-de-chaussée).
- (2) Tous les élèves doivent quitter les salles de classe et les salles spécialisées ainsi que les couloirs des étages supérieurs pendant les grandes pauses et pendant la pause de midi. Les escaliers doivent rester libres. L'accès à tous ces lieux sera de nouveau autorisé après chaque pause.
- (3) Dans la mesure du possible, deux salles de travail et de détente, accessibles pendant les pauses, seront tenues à disposition des élèves chaque année - l'une sera réservée aux classes de la 6^e à la 3^e (premier cycle), l'autre aux classes de la 2^{nde} à la Terminale (second cycle).
- (4) Le professeur qui a cours avant les grandes pauses ou avant la pause de midi, veille à ce que tous les élèves des classes de la 6^e à la 3^e et de la 2^{nde} quittent la classe après le cours, et il sort en dernier.

IV. Salles de classe et salles spécialisées

- Après la sonnerie qui annonce le début des cours, les élèves doivent être à leur place dans les salles de classe ou devant les salles spécialisées.
- (2) L'accès aux salles spécialisées a lieu uniquement en présence d'un professeur.
- (3) Dans les salles spécialisées, où sont manipulées des matières dangereuses, les élèves doivent impérativement suivre les instructions du professeur. Il est notamment interdit d'y manger, de boire et de se maquiller (conformément à la réglementation GUV-SI 8070 du paragraphe I-3.6.1). Les détails sont réglés par la notice explicative affichée dans les salles spécialisées.
- (4) L'accès aux salles d'informatique et à la bibliothèque fait l'objet d'une réglementation particulière. Les instructions du personnel responsable doivent être suivies impérativement.

(éventuellement réglementation concernant les salles de travail et de détente)

Le présent règlement intérieur ainsi que la "charte informatique" mentionnée sous le point I. (4) ont été élaborés en commun par les élèves, les parents et les professeurs et adoptés par la Schulkonferenz du 10 juillet 2014. Ils doivent être respectés par l'ensemble des élèves et des professeurs, ainsi que par tout le personnel lié à la vie scolaire de notre lycée.